

**Observatoire Régional Rhône-Alpes DT DICT**  
02/07/2024

1.	<b>Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 avril 2024</b> .....	2
2.	<b>Réseaux abandonnés</b> .....	2
3.	<b>PCRS</b> {Présentation CRAIG}.....	2
4.	<b>Rappel comité de concertation</b> {Slides 6 à 18}.....	4
5.	<b>Chiffres 2023</b> {Présentation PDF}.....	5
6.	<b>Points exploitants de réseaux</b> {Slides 20 à 49}.....	5
7.	<b>Questions diverses</b> .....	6
	Glossaire :.....	7

Sont présents :

Nom	Prénom	Organisation
ALLOUCHE	Nicolas	GRT Gaz
AYMARD	Philippe	DETECT RESEAUX
BARTHELEMY	Mathieu	SOGELINK
BERNIAUD	Henri	EDF
BERTHET	Lionel	GrDF Réseaux Rhône-Alpes et Bourgogne
BIGENWALD	Stéphane	Orange UI AURA
BOBEAU	Lionel	EUROVIA Délégation Centre-Est
BONNET	Thierry	PARAMARIBO
BOUZIAT	Daniel	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
BRUYERE	Ludovic	BE BRUYERE / CSNGT
DELAUNAY	Nina	F RTP AURA
DUMONT	David	ENEDIS
EYNARD MACHET	Loris	ENEDIS-DR ALPES
FAILLE	François	Eau du Grand Lyon
GAMBU	Anaëlle	SADE
GANDAIS	Cedric	GRDF
GERST	Anne-Sophie	RTE Rhône-Alpes Auvergne
GOMEZ	Fabien	Grand Lyon Métropole
GUICHERD	Léa	SADE CGTH
HIVET	Emmanuel	FDBTP69
LE MEUR	Sandrine	OPPBTP Auvergne Rhône-Alpes
<b>LIROLA</b>	<b>Thierry</b>	<b>SERPOLLET</b>
LOUBIERE	Frédéric	CFC EGLETONS
LOUVAT	Paul	DREAL
MASCLAUX	Grégory	Grand Lyon Métropole

MILLIERAS	Pierre	SYNTEC Ingénierie/Presents/Sitetudes
PEREZ	Patrick	BTP Rhône
PERIER	Thierry	Eau du Grand Lyon
POULY	Vincent	SYTRAL : syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise

Assiste également à la réunion : Nina Delaunay, FRTP AURA

## 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 avril 2024

Un tour de table a été réalisé avant de démarrer la réunion. Le compte-rendu a été approuvé.

## 2. Réseaux abandonnés



L'observatoire propose de monter un groupe de travail sur les réseaux abandonnés avec 2-3 exploitants de réseaux / 2-3 entreprises / 2-3 responsables de projets.

Les volontaires sont :

- GRDF (Lionel BERTHET)
- SYTRAL (Vincent POULY)
- EAU PUBLIC GRAND LYON (Thierry PERIER)
- ENEDIS (Loris EYNARD MACHET définira en interne qui suivra ces travaux)
- BTP Rhône (Emmanuel HIVET demandera en Interne)
- FNEDRE (Thierry BONNET)

L'objectif est d'organiser une visio à la rentrée de septembre avec une réunion avant le prochain observatoire.

### Commentaires :



- o GRDF (initiative régionale, à la suite d'un accident sur un réseau censé être abandonné) : Mise en place d'une procédure pour les RP et entreprises confrontées à ce problème. La vérification d'absence de gaz se réalise maintenant par un agent GRDF. Cela représente 60 interventions en 2024 à fin mai juste sur la métropole de Lyon.
- o Pas d'obligation de dépose de réseaux abandonnés dans la réglementation.
- o Question au SYTRAL : quelle est la stratégie par rapport à ça ? « Pour le moment, est encore appliquée la stratégie de l'équipement, si on peut éviter de déposer, c'est ce que l'on fait. »

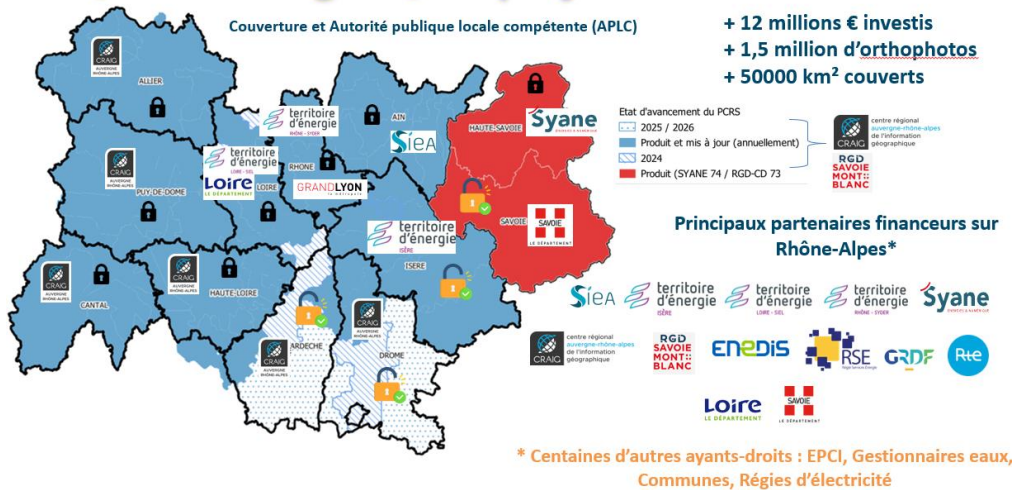
## 3. PCRS {Présentation CRAIG}

La DREAL a sollicité l'Observatoire pour avoir un éclairage sur les questions suivantes :

1. Des PCRS sont-ils à ce jour opérationnels et mis en œuvre au sein de la région AURA dans le cadre de la réglementation DT/DICT ?
2. Des difficultés sont-elles identifiées dans la production et la diffusion des PCRS au sein de la région, si oui lesquelles ?
3. Face aux éventuelles difficultés, quelles sont les solutions avancées et mises en œuvre ?
4. Quelles sont les perspectives en termes d'échéances en vue du déploiement opérationnel des PCRS, avant l'échéance réglementaire du 01/01/2026 ?
5. Toute information permettant la bonne appréciation de la situation dans notre région.

Intervention de Sébastien Gaillac, du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique sur le sujet.

## [PCRS en région ] Un projet collectif et local



- Les territoires en bleu, où le logo CRAIG n'apparaît pas, sont des territoires où l'APLC (Autorité Publique Locale Compétente) est différente du CRAIG, cependant la maîtrise d'œuvre a été confiée au CRAIG.
- Les cadenas ouverts indiquent les territoires où les données sont ouvertes.
- Au niveau des délais, le dernier territoire qui sera couvert sera l'est de la Drôme en 2026.
- Les accès sont différents selon les territoires et pas forcément gratuits. Pour connaître les modalités d'accès :
  - o [rtge@craig.fr](mailto:rtge@craig.fr) (hors Deux-Savoie)
  - o [pcrs@syane.fr](mailto:pcrs@syane.fr) / [ggirard@rgd.fr](mailto:ggirard@rgd.fr) (Haute-Savoie)
  - o [isabelle.tite@savoie.fr](mailto:isabelle.tite@savoie.fr) / [ggirard@rgd.fr](mailto:ggirard@rgd.fr) (Savoie)
- L'obligation de mise à jour est comprise dans la réglementation.
- Le PCRS est déjà utilisé en réponses à DT et DICT (voir slide 15).
- Retours sur l'expérimentation de Moulins (dans l'Allier).
- Le CRAIG indique qu'il ne manquerait pas grand-chose dans la région pour permettre l'ouverture des données. Lorsque les tours de table seront complets, cela pourra être mis en œuvre.

Les différents avancements et freins techniques, d'accès et financiers sont abordés (voir présentation).



### Commentaires :

- o **Obligations et responsabilités :** La DREAL indique que 1500 euros de pénalités sont prévus pour non-utilisation du PCRS en RDT ou RDICT lorsqu'il existe. C'est le cas pour beaucoup de territoire en Rhône-Alpes. Les textes justifiant cette interprétation sont indiqués ci-dessous :
  - ⇒ **L'arrêté du 15 février 2012 stipule dans son Art7-7 :** « Dans le cas où l'exploitant fournit des plans avec le récépissé de déclaration, il applique les dispositions suivantes : [...] Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) [...] ».

Son article 25 rajoute : « Le 7° du I de l'article 7 est applicable à tous les ouvrages, sensibles et non sensibles, dès l'existence effective dans la zone géographique concernée du lever régulier à grande échelle mentionné dans cet article, et au plus tard le 1er janvier 2026. »  
La réglementation est donc déjà applicable.

- ⇒ Par ailleurs l'article R554-26 fixe les obligations des exploitants de réseaux comme suit :
- Dans son alinéa I : « Les exploitants sont tenus de répondre, sous leur responsabilité, [...]. La réponse, sous forme d'un récépissé, est adressée à l'exécutant des travaux qui a fait la déclaration. Elle lui apporte toutes informations utiles pour que les travaux soient exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, notamment celles relatives à la localisation des ouvrages existants considérés, à une échelle et avec un niveau de précision appropriés [...].  
Le PCRS fait partie des informations utiles mentionnées. De plus, il convient de considérer que le niveau de précision approprié ne fait pas uniquement référence au classe A, B & C mais également au niveau de précision du fond de plan, et donc au PCRS.
  - Dans son alinéa V : Un arrêté du ministre chargé de la sécurité des réseaux de transport et de distribution fixe [...] les règles relatives à la précision minimale des informations accompagnant le récépissé.  
Cet alinéa renvoie clairement à l'arrêté du 15 fév. 2012 qui, lui, fixe les obligations liées au PCRS.
- ⇒ Enfin, l'article Article R554-35 fixe les amendes administratives (1500 euros) et prévues lorsque : « L'exploitant d'un ouvrage fournit dans la réponse à une déclaration de projet de travaux prévue à l'article R. 554-22, ou dans la réponse à une déclaration d'intention de commencement de travaux prévue à l'article R. 554-26, des informations dont la qualité n'est pas conforme au présent chapitre ».

**L'objectif est d'encourager le déploiement des PCRS et non pas de sanctionner.**

- **Startup d'état** : <https://pcrs.beta.gouv.fr/suivi-pcrs>
- Le CRAIG travaille sur la création d'une base nationale des affleurants en classe A.



- **L'observatoire demande à tous les exploitants de se renseigner sur les problématiques qu'ils rencontrent en lien avec le PCRS (et qui bloqueraient la généralisation de l'expérimentation de l'Allier à l'ensemble du territoire Rhône-Alpes).**
- **Un temps sera dédié à ces échanges lors du prochain OR.**
- **Une fiche récapitulative sera transmise au national.**

#### 4. Rappel comité de concertation {Slides 6 à 18}

Les participants connaissant le comité, son rôle et fonctionnement ont très peu été abordés. Cependant, tous les éléments sont disponibles dans les slides de présentation.

Pour en savoir plus : [240130-comite\\_concertation\\_ra-flyer.pdf \(frtpaura.fr\)](#)

Les derniers cas traités en comité ont été abordés de façon anonymisée afin de pouvoir faire profiter l'assemblée des discussions de l'instance.

Deux saisines ont été faites et seront traitées dans un prochain comité.



*GRDF indique suivre les recommandations et demande : qui se charge d'obtenir le règlement du Responsable de Projet lorsque celui-ci est mis en cause ?*

## 5. Chiffres 2023 {Présentation PDF}

Présentation des indicateurs nationaux DT-DICT. Il en existe 3 sources :

- **Ceux du Guichet Unique et PAD** : Baisse de l'ordre de 3,5% en 2023 par rapport à 2022 des consultations Guichet Unique + Prestataires d'Aide à la Demande (même dynamique que 2022 après une année post-covid avec des chiffres élevés). La part du guichet unique se stabilise à 17 % de l'ensemble déclarations + consultations.
- **Ceux des principaux exploitants de réseaux** :
  - o Réponses aux déclarations et dommages aux ouvrages (données provenant d'Enedis, GRDF, GRT GAZ, Orange, RTE, TEREKA) : poursuite de la diminution du nombre de déclarations (-3,3 %) pour la seconde année consécutive. Le volume des ATU est en augmentation. Le taux de dommages souterrain rapporté au nombre de déclarations poursuit sa tendance à la baisse, observée depuis 10 ans.
  - o Investigations complémentaires (données d'Enedis, GRDF, RTE) : Le nombre de DT avec demande d'IC augmente fortement. Taux de résultats d'IC reçues toujours très faible.
  - o Indicateurs par observatoire régional en 2023 : le territoire Rhône-Alpes présente un taux de dommages souterrains / nombres RDICT+RDC+RTU assez faible, comparativement avec les autres observatoires.
- **Ceux du Ministère de la transition écologique** : Activité sensiblement stable par rapport à 2022 (en nombre de sanctions signées et nombres de courriers envoyés).

## 6. Points exploitants de réseaux {Slides 20 à 49}

### GRTgaz :

- +19% de DT reçues entre janvier et mai 2024 (par rapport à la même période sur 2023).
- +5% de DICT reçues entre janvier et mai 2024 (par rapport à la même période sur 2023).
- -10% de DC reçues entre janvier et mai 2024 (par rapport à la même période sur 2023).
- -33% ATU entre janvier et mai 2024 (par rapport à la même période sur 2023).
- 66 chantiers en infraction en 2023 (AURA) dont 47 non déclarés et 15 avec non-respect du RDV obligatoire.
- 0 DO en Rhône-Alpes sur la période.
- Exemple d'un presque accident dans le 69. Chantier en infraction (non déclaré et identifié par un agent GRT gaz). Pose d'un piquet de clôture à quelques centimètres d'une borne jaune ! Réouverture et déplacement du piquet.

### GRDF :

- Diminution du nombre de déclarations.
- 77 DO en Rhône-Alpes (-5% par rapport à la même période sur 2023).
- 17 DO à Lyon, 11 à Saint-Etienne (les autres sont en dessous en nombre de DO avec Grenoble en troisième place avec 5 DO).
- DO à la pelle mécanique dans la majorité des cas.

- D'autres types de DO, même si moins fréquents, ne doivent pas être pris à la légère, surtout ceux amenant à des fuites fermées (par exemple lors d'enfoncement de piquets : 5 à date sur la région).
- DO principalement sur branchements même si l'écart diminue fortement entre branchements et réseaux.
- Sensibilisations prévues.

RTE : Voir diapositive.

ENEDIS :

- 223 DO sur le secteur (en diminution).
- DO principalement sur branchements (40%) puis BT (37%).
- DO principalement sur des câbles souterrains (66%).
- DO à 55% en domaine public et 45% en domaine privé.
- DO à 89% lors de terrassement.
- 26% des DO sans déclarations sur chantier et 15% ne sait pas.
- Actions de sensibilisation (rue du marquage ENEDIS déployée en interne et auprès de prestataire : Serpollet, Coiro TP, bientôt SERFIM).



Commentaires :

- *Chiffre très important et préoccupant d'ENEDIS sur les DO où les déclarations sont inexistantes, non présentes, ou ne savent pas.*



**L'observatoire et la DREAL propose à ENEDIS de caractériser ces 41% : type de structures impliquées, type de travaux, etc.**



Nouveaux REX liés à des travaux en façades.

Commentaires : *Le support pouvant être partagé à d'autres publics pour des sensibilisations (par exemple à la chambre des façadiers de BTP Rhône), il serait intéressant de compléter les slides de « REX risques électriques » par les solutions à mettre en place pour que le support se suffise à lui seul.*

## 7. Questions diverses

Question n°1 : L'application DICTmobile.fr permet *a priori* de disposer des plans des exploitants reçus sur DICT.fr, répond-elle au besoin d'avoir les éléments sur chantier (éléments qui seraient dès lors dans la tablette du chef de chantier) ?

La DREAL s'est déjà positionnée positivement pour des plans disponibles de façon digitale.

Pour des questions de lisibilité, il est exigé de disposer d'une tablette (le téléphone étant jugé trop petit).

L'entreprise de travaux doit néanmoins s'assurer d'avoir toujours à disposition les plans. Il s'agit d'une obligation de résultats. Il faut donc être en capacité :

- D'accéder à la tablette à tout moment.
- Celle-ci doit être chargée.
- Si une connexion est nécessaire pour l'accès aux plans, la connexion doit-être assurée.

**Question n°2 :** Les constats contradictoires de GRDF sont maintenant digitaux. Retour d'une entreprise rencontrant des difficultés à les récupérer depuis que cela est le cas.

La DREAL rappelle que l'entreprise n'est pas dans l'obligation de remplir le constat dématérialisé proposé par l'exploitant de réseau. Il faut, dans ce cas, disposer d'un CERFA papier.

Il faudra vérifier s'il s'agit d'un cas isolé, ou si d'autres sont confrontés au même problème.

**Observation :** Eau du Grand Lyon indique qu'ENEDIS lui fournit des plans en A3 au lieu du A4 notamment en urgence. Le format A4 est indispensable pour eux car les documents sont parfois imprimés sur place (imprimante dans les véhicules).

*La séance est levée.*

**Prochaine réunion 07/10/2024**

### Glossaire :

**CTF :** Clauses Techniques et Financières

**DC :** Déclaration conjointe

**DICT :** Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

**DO :** Dommage aux ouvrages

**DT :** Déclaration de projet de Travaux.

**IC :** Investigations complémentaires : action à caractère obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée par le responsable de projet si l'exploitant en a fait la demande lors de sa réponse à la DT

**ML :** Mesures de localisation : action de détermination de l'emplacement d'un ouvrage menée à l'initiative de l'exploitant de cet ouvrage

**OL :** Opération de localisation : action à caractère non-obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée à l'initiative du responsable de projet.

**PCRS :** Plan Cors de Rue Simplifié

**RP :** Responsable de projet

**TU :** Travaux Urgents